



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Geneviève JOULIE-GABEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : M. Blanc à M. Chauchard, M. De Vedelly à M. Galibert, M. Malbouyres à M. Costes.

ABSENTS : M. Philippe BLANC, Laurent DE VEDELLY, M. Denis MALBOUYRES

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président soumet aux Conseil les procès-verbaux des Conseils du 29 Juin et du 20 Juillet 2023. En l'absence de d'observation, les PV sont adoptés.

M. le Président présente les décisions prises depuis le dernier conseil :

- Délégation de signatures pour porter plainte
- Délégation de signature des congés des agents

M. le Président revient sur les travaux du Bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Transport à la demande
- Présentation du projet de centrale photovoltaïque à Salmiech (société MT SUN)
- PLUI : effet des règles ZAN du SRADDET, Révisions
- Transfert de la compétence « Police de la Publicité »
- Signalisation d'information locale (SIL)
- Convention de gestion de la Convention Territoriale Globale
- Déchets : dotations des sacs poubelles, conditions d'accès aux déchetteries
- Action sociale : Déploiement du Point Info Senior du Lévézou
- Environnement : Mise en œuvre de la réhabilitation de l'ANC en amont des Lacs
- Logement : convention Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le programme « Petites villes de Demain » à Pont de Salars

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2023-060

Développement territorial : Signature de la convention du Contrat de Projets Aveyron Territoire (CPAT)

Le Département souhaite sa renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires aveyronnais par la mise à disposition d'offre d'ingénierie territoriale et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants qui contribuent au développement des territoires, à leur équilibre et à la cohésion sociale. Pour ce faire, il souhaite, autant que possible, apporter des réponses aux questionnements des communes et des intercommunalités et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets à l'appui de partenariats techniques et financiers.

Ce partenariat s'appuie sur 4 axes de développement, que sont :

- Les équipements structurants,
- L'attractivité du territoire,
- L'offre de service en milieu rural,
- L'environnement.

Les collectivités partenaires pourront ainsi solliciter directement par l'intermédiaire de référent(e)s les agences départementales (Ingénierie, Sports, Attractivité & tourisme, Innovation numérique & Energie), les services départementaux, et les organismes associés (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), ...)

Le projet de CPAT concerne trois collectivités : Pays de Salars, Lévézou-Pareloup et Muses & Raspes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-061

Développement territorial : Centrale photovoltaïque des Mazels (Salmiech)

La déchetterie de Salmiech comporte en son périmètre un site d'enfouissement de déchets, aujourd'hui clos et en phase dit de post-exploitation. Ce site présente des caractéristiques de surface (environ 1 ha utilisable) et d'orientation qui le rendent aujourd'hui pertinent pour la mise en place d'une centrale

photovoltaïque au sol. La commune a engagé depuis plusieurs années des démarches afin de faire aboutir ce type de projet. La société MT SUN, basée au Monastère, s'est aujourd'hui positionnée comme porteur de projet.

Sous réserve de confirmation ultérieure, l'étude préliminaire du site a démontré que la centrale photovoltaïque serait en mesure de produire 1 379 MWh/an, soit la consommation électrique moyenne annuelle de 172 foyers.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de cette unité, il convient qu'un accord foncier soit conclu entre la CC du Pays de Salars et la société MT SUN, pour permettre à cette dernière d'engager les études détaillées préalables.

Cet accord foncier concernerait :

- La mise à disposition de la parcelle pour l'étude d'un projet photovoltaïque indemnisée via :
 - o une immobilisation de 1 000 € à la signature d'un Accord Foncier
 - o une immobilisation de 2 000 € à l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité (lauréat de l'appel d'offre de la CRE, contrat d'achat de gré à gré signé, ...),
- La promesse de bail emphytéotique permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle pour un loyer annuel de 5 500 €/ha,
- Les servitudes nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque :
 - o Autorisation d'enfouissement de câbles,
 - o Autorisation d'utilisation des chemins communaux,
 - o Autorisation de création de chemins,
 - o Autorisation d'emprise de travaux et,
 - o Autorisation de libre ensoleillement.

Le projet a été présenté aux membres du Bureau lors de la séance du 11 Septembre 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-062

Développement économique : Convention GRDF Zone Commerciale de Pont de Salars

Dans le cadre du développement de la Zone Commerciale de la Lande, à Pont de Salars, GRDF a été amené à poser une canalisation de transport de gaz, placée sous voirie.

Il convient de formaliser l'occupation du domaine public par cette canalisation, sous forme de convention entre la CC Pays de Salars et GRDF.

Il est précisé que cette occupation se fera à titre gratuit, en raison de l'intérêt mutuel des parties à voir assurer une desserte de gaz sur ce secteur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-063

Déchets : Convention d'accès aux déchetteries pour EPCI riveraines

La CC Pays de Salars a choisi d'autoriser par le passé l'accès à ses déchetteries pour les habitants de communes voisines pour lesquels la distance les éparant d'une déchetterie de leur territoire s'avérerait supérieure à celle les séparant d'une déchetterie de la CCPS.

Il convient de formaliser cette autorisation par convention, de façon à fixer les conditions techniques et financières de ce droit d'accès. Sur ce dernier point, le montant de la participation financière s'appuie

sur l'analyse du coût d'exploitation des déchetteries issu de la matrice des coûts, rapporté au nombre d'habitants concernés. La durée de ces conventions est fixée à 3 ans.

Les communes concernées sont :

- CC Lévézou-Pareloup : Ségur, Canet de Salars, Arvieu
- CC Pays Ségali : Cassagnes-Bégonhès, St Juliette sur Viaur
- CC du Réquistanais : Auriac-Lagast

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire que soit établi un cadre conventionnel qui permettra de formaliser l'accès aux déchetteries avec les collectivités qui en feront la demande, de façon à fixer les conditions techniques et financières d'accès aux déchetteries pour les usagers des collectivités qui en ferait la demande. L'autorisation sera accordée en fonction des capacités de chaque unité à accueillir un flux supplémentaire. Le règlement de déchetterie sera transmis et diffusé auprès des collectivités et des usagers. Une participation financière sera demandée à chaque collectivité, en rémunération du service rendu. Cette participation financière sera calculée sur la base du coût d'exploitation des déchetteries. Il sera fait application du coût aidé par habitant telle que calculé par la matrice des coûts de l'année précédente, rapporté au nombre d'habitants concernés. La participation financière sera révisée annuellement, révisable en fonction de l'évolution du cout aidé et du nombre d'habitants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-064

Déchets : Exonération de TEOM 2024

La Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, à la condition de leur appliquer une redevance spéciale. Cette exonération est annuelle et nominative.

Le barème de la redevance spéciale est soumis à délibération annuellement, lors du vote du Budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-065

Déchets : Convention avec la CA « Grand Rodez » pour la collecte des ordures ménagères

Dans un souci de coopération avec les collectivités voisines, la CC Pays de Salars a accepté par le passé d'assurer la collecte des déchets ménagers sur des secteurs d'habitats voisins de son territoire, dans un souci d'optimisation des déplacements des véhicules de collecte. Cette prestation a fait l'objet d'une convention en 2017, adoptée par délibération le 13 avril 2017.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention, notamment des secteurs et du nombre d'habitations desservis, de façon à fixer les conditions techniques et financières de cette prestation.

Les secteurs d'habitats concernés sont :

- Sainte-Radegonde : Hyars, la Tricherie, Comps (en partie), Sourigate, Briane (16 habitations)
- Luc La Primaube : Les Mourals, Les Caumettes (10 habitations).

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire que soit établi un cadre conventionnel qui permettra de formaliser la réalisation d'une prestation de collecte des déchets d'ordures ménagères et de la collecte sélective avec les collectivités qui en feront la demande, de façon à fixer les conditions

techniques et financières de réalisation de la collecte.

La participation financière demandée sera basée sur les montants pratiquée par la Communauté de Communes du Pays de Salars révisée annuellement selon l'évolution de la valeur locative du foncier bâti.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-066

Administration : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables. Elle s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par les collectivités territoriales volontaires, en 2023. Il a pour objet de se substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Les objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U.) sont de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023. Elle porte sur le périmètre suivant :

- Le budget principal,
- Le budget SPANC
- Les budgets annexes « ZAC Pays de Salars et ZA Pont de Salars »

Monsieur le Président précise que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement si le Conseil Communautaire approuve cette candidature. Cette convention aura pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-067

Administration : Déclaration modificative n° 3 - Compensation de la taxe d'habitation

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin

d'effectuer un transfert de régularisation sur une opération sur la fiscalité directe locale, à la demande de la trésorerie.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

7391118 – autres reversements de fiscalité..... + 48 597.00 €

Recettes

73111 – impôts direct locaux + 48 597.00 €

ADOPTÉ : par 19 voix pour, et 4 abstentions.

Délibération n° DE2023-068

Administration : Déclaration de non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que des frais de saisie des années 2015, 2016, 2020 et 2021 sont irrécouvrables, du fait de toutes les actions possibles effectuées par la Trésorerie, en ce qui concerne :

- 2015 :
 - o la redevance spéciale de PIHAN Loïc pour un montant de : 610 €
 - o Décompte final « Construction Maison de santé » Entreprise ROCHE PALMAS pour un montant de 2 127.04 €
- 2016 :
 - o la redevance spéciale de PIHAN Loïc pour un montant de : 610 €
- 2020 :
 - o Etat trimestriel OCAD3E pour un montant de 0.01 €
- 2021 :
 - o la redevance spéciale de ALAC Francis pour un montant de : 112 € année

Il est demandé au Conseil d'autoriser la mise en non-valeur des sommes en question, pour un montant total de 3 459,05 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-069

Administration : Déclaration modificative n° 4 - Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal afin de procéder à l'opération de mise en non-valeur de produits irrécouvrables, présentés dans la délibération DE2023-068.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-070

Administration : Déclaration modificative n° 5 - Intérêts des emprunts

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal afin de réactualiser les fonds disponibles au paiement des intérêts des emprunts.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-071

Administration : Déclaration modificative n° 6 - Intérêts de la ligne de trésorerie

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal afin de réactualiser le montant des intérêts de la ligne de trésorerie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2023-072

Administration : Déclaration modificative n° 7 - Ligne de compte dédiée à la DETR

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal afin de modifier le compte sur lequel inscrire la subvention DETR voirie 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

A la question de M. Labit, il est précisé que la collecte des plastiques agricoles aura lieu le 23 Novembre à Salmiech, et le 27 Novembre à Flavin et Ponts de Salars.

Monsieur le Président demande aux conseillers comment se passent les travaux de voirie.

M. Labit demande quand sera faite la route de la Pailhousie ; l'entreprise interviendra à compter de la semaine prochaine. Il est précisé que le Département participera à hauteur de 13 000 €.TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.